



RESOLUTIONS

Eleventh Session (resumed)
from 12 October to 13 December 1950

Reprise de la onzième session
du 12 octobre au 13 décembre 1950

SUPPLEMENT No. 1A

337 (XI). Plans for relief and rehabilitation of Korea: formulation of provisional programme¹

Resolution of 16 October 1950²

The Economic and Social Council,

Having regard to the resolution adopted by the General Assembly on 7 October 1950³ on the problem of the independence of Korea establishing a United Nations Commission for the Unification and Rehabilitation of Korea, and requesting the Council, in consultation with the specialized agencies, to develop plans for relief and rehabilitation on the termination of hostilities and to report to the General Assembly within three weeks,

Decides to appoint a temporary committee of seven members of the Council, including those that are members of both the Council and the Commission, to examine all available material on the probable needs of Korea for relief and rehabilitation and to submit to the Council, as soon as possible, a provisional report on the scale of the programme required for such period as may be appropriate, together with an estimate of the cost;

Requests the Secretary-General and the Directors-General of the appropriate specialized agencies to provide the Committee with such expert advice and assistance as may be required; and

Authorizes the Committee to obtain the advice and assistance of such other persons and authorities as it considers desirable.

338 (XI). Plans for relief and rehabilitation of Korea⁴

Resolution of 7 November 1950⁵

The Economic and Social Council,

Having regard to the resolution adopted by the General Assembly on 7 October 1950⁶ on the problem of

337 (XI). Programmes d'assistance et de relèvement pour la Corée: élaboration d'un programme provisoire¹

Résolution du 16 octobre 1950²

Le Conseil économique et social,

Considérant la résolution que l'Assemblée générale a adoptée le 7 octobre 1950³ au sujet de l'indépendance de la Corée, résolution qui porte création d'une Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée et qui invite le Conseil à élaborer, en consultation avec les institutions spécialisées, des programmes d'assistance et de relèvement à exécuter à la cessation des hostilités, et à faire rapport à l'Assemblée générale dans un délai de trois semaines,

Décide de constituer un Comité temporaire composé de sept membres du Conseil dans lequel siègeront notamment les membres du Conseil qui sont également membres de la Commission, qui prendra connaissance de toute la documentation dont on dispose sur les besoins probables de la Corée dans le domaine de l'assistance et du relèvement et qui soumettra au Conseil, aussitôt que possible, un rapport provisoire sur l'ordre de grandeur du programme nécessaire pour la période qu'il jugera bon de fixer, en même temps qu'un état estimatif des dépenses;

Invite le Secrétaire général et les directeurs généraux des institutions spécialisées compétentes à fournir au Comité tous les conseils techniques et toute l'assistance qui pourraient être nécessaires;

Autorise le Comité à rechercher les avis et l'assistance de toutes autres personnes et autorités auxquelles il jugerait souhaitable de s'adresser.

338 (XI). Programmes d'assistance et de relèvement pour la Corée⁴

Résolution du 7 novembre 1950⁵

Le Conseil économique et social,

Tenant compte de la résolution adoptée le 7 octobre 1950⁶ au sujet de l'indépendance de la Corée, par la-

¹ Document E/1856.

² See 418th meeting of the Council.

³ Document A/1435.

⁴ Document E/1867.

⁵ See 433rd meeting of the Council.

⁶ Document A/1435.

¹ Document E/1856.

² Voir la 418ème séance du Conseil.

³ Document A/1435.

⁴ Document E/1867.

⁵ Voir la 433ème séance du Conseil.

⁶ Document A/1435.